

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Motion Hadrien Buclin et consorts - Favorisons l'éducation à la citoyenneté
dans l'enseignement en autorisant les débats politiques contradictoires****1. PREAMBULE**

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le 15 décembre 2023 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Aliette Rey-Marion, Aude Billard, Eliane Desarzens (remplaçant Carine Carvalho), Laure Jatton, Claude Nicole Grin, de MM. Jacques-André Haury, Vincent Keller, Guy Gaudard, Vincent Bonvin, John Desmeules, Nicolas Bolay, Jean-François Cachin (remplaçant Sergei Aschwanden), sous la présidence de Sylvie Pittet Blanchette. M. Hadrien Buclin participait, avec voix consultative.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de MM. Lionel Eperon (directeur général DGEP) et Cédric Blanc (directeur général DGEO) ainsi que de Mmes Suzanne Peters (directrice générale adjointe DGEP) et Sarah Jomini (juriste départementale DEF).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire explique que cette intervention a été déposée en réaction à l'interdiction des débats intervenue dans les semaines précédant les élections fédérales. Cette interdiction semble reposer sur une interprétation discutable de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), puisqu'elle fait à son avis un amalgame entre débat contradictoire et propagande, laquelle est interdite dans les écoles. Or, estime-t-il, un débat où s'expriment de manière équilibrée des avis contradictoires ne relève pas de la propagande, qui suppose la diffusion d'un message unilatéral. Mais au contraire d'un débat, une pratique qui favorise la citoyenneté.

Afin d'éviter à l'avenir une interprétation de la loi qu'il juge contestable, cette motion propose de préciser les choses, afin d'introduire une distinction plus claire entre la *propagande* – qu'il s'agirait toujours d'exclure pour protéger les élèves contre la diffusion unilatérale d'idées sans point de vue critique au sein des écoles – et le *débat contradictoire* – qui, pour autant qu'il garantisse un équilibre entre les diverses forces politiques, ne constitue pas de la propagande mais au contraire s'inscrit dans une perspective utile de formation à la citoyenneté ceci dans un contexte où on constate une érosion de la participation chez les jeunes électrices et électeurs, un constat qui interpelle.

L'organisation de débats contradictoires au niveau de la formation est une des pratiques à même de susciter la curiosité, de former les élèves à la citoyenneté, ce qui est encouragé par le PER. Une pratique dès lors à encourager y compris lors des élections, un moment privilégié où les futur.e.s citoyennes et citoyens peuvent être intéressé.e.s par la vie démocratique et le débat public. La motion insiste sur la notion d'équilibre entre forces politiques. Bien entendu, les directions d'établissements auront une certaine latitude dans son application, selon le nombre de personnes invitées à s'exprimer. Différentes modalités de débats peuvent être envisagées.

Les débats qui étaient prévus dans le cadre des élections fédérale étaient équilibrés, puisque tous les candidat.e.s au Conseil des Etat y étaient invités. Typiquement, ce type de débat garantissant une large représentation des forces politiques serait désormais possibles, y compris dans les semaines précédant les élections. La motion propose que cette interdiction ne s'applique pas « notamment » aux débats contradictoires, afin d'éviter un effet pervers selon lequel tout ce qui ne relève pas du débat contradictoire relèverait de la propagande dans les écoles, afin de laisser la porte ouverte à d'autres activités pédagogiques en lien avec la formation à la citoyenneté, à l'instar de jeux de rôle, visite d'institutions, etc.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEF rappelle que les débats ne sont pas interdits, mais au contraire encouragés comme toute autre activité liée à la citoyenneté, car on partage l'avis que ces démarches vont dans le sens de sensibiliser les jeunes à la vie en général, et à la politique en particulier. Le débat à l'école n'étant qu'un des éléments d'ouverture à la citoyenneté.

Si les débats ne sont pas interdits au sein des écoles, ils sont structurés par une directive, de manière à éviter les abus. L'objectif est d'empêcher la pêche aux voix, le reste étant autorisé. Raison pour laquelle on demande que les débats aient lieu autour d'un thème. Des débats ont eu lieu durant la période des élections, autour de thème avec des représentants politiques. On veut bien sûr préserver le temps scolaire, tout ne peut être organisé durant le temps en classe. Il y a deux directives des directeurs généraux de l'enseignement obligatoire, respectivement postobligatoire, qui précisent l'application de la loi. S'agissant des débats, ils sont encouragés, mais sont considérés comme un élément devant être encadré. Une neutralité consubstantielle à la Suisse, qui existait déjà dans la précédente loi scolaire. Un principe de neutralité que l'on ne peut prendre à la légère, qui doit être rappelé dans cette période où de nombreux conflits surviennent dans la société. Il rend par ailleurs attentif à la difficulté d'organiser un débat équilibré, de garantir l'égalité entre les points de vue.

Le directeur général DGEO estime que la motion propose d'introduire une exception à la notion de neutralité. Il s'agit d'un terrain assez dangereux. Il faut protéger l'école de cela, même s'il entend la nécessité d'intéresser la jeunesse à la chose publique et à leur devoir de citoyen.ne. Un objectif qui doit selon lui se réaliser via des débats qui concernent des questions sociétales. L'avis sur les personnes qui peuvent le mieux représenter leurs convictions intervenant sur le plan privé, sur la place publique, en dehors de l'école. C'est pour cela qu'une trêve de dix semaines avant les élections a été souhaitée afin de les protéger. Il y a un nombre incalculable de projets et d'activités pédagogiques autour de cette thématique, à l'initiative des enseignant.e.s ou des directions, voire à l'échelle supérieure comme la semaine des médias ou la semaine de la citoyenneté.

Le directeur général DGEP explique la logique des plans d'étude cadre : il y a des objectifs d'éducation à la citoyenneté, qui n'est pas une branche enseignée en tant que telle mais dont les objectifs de se former une opinion de manière éclairée, de pouvoir s'insérer dans la société via une composante citoyenne forte, des obligations et objectifs multiples qui transcendent toute une série de disciplines : français, langues modernes et anciennes, géographie, histoire, psychologie, économie, droit, sciences expérimentales. Dans le futur plan d'étude postobligatoire, l'éducation à la citoyenneté sera enforcée. C'est une préoccupation qui n'est pas nouvelle mais se renforce, dans l'optique d'avoir des jeunes le plus possible autonomes et souverains dans leurs choix.

L'interdiction de débats préélectoraux – et non pas de société – a été considérée par lui-même et le directeur de l'enseignement obligatoire comme étant un type de débat dont la spécificité tourne plus sur des personnalités, qui certes défendent leur candidature via des thèmes de société, mais dont la finalité n'est pas de faire des choix de société sur un objet particulier mais d'élire des personnes. Le risque de pêche aux voix a dès lors été considéré, dans la gradation de ce qui peut être fait à l'école, comme un risque assez patent. Les élections fédérales ont lieu tous les quatre ans. Soustraire dix

semaines avant les élections laisse beaucoup d'opportunité à l'organisation de débats contradictoires. Toutefois, on n'a aucune demande de politicien.ne.s pour venir débattre d'idées en dehors de cette période de restriction ; c'est à l'initiative d'enseignant.e.s que s'organisent ici ou là des débats, qui doivent être le plus équilibrés possibles.

Et soudain on a eu une avalanche de demandes juste avant les élections, ce qui montre un intérêt pour aller dans les écoles à un moment particulier de la vie démocratique, à savoir les élections de personnes. Cette situation laisse entendre que le risque d'aller à la pêche aux voix était manifeste. Il n'y a pas d'interdiction absolue des débats politiques, on les accepte, on les organise. Dans l'appréciation, le degré de risque de propagande a été encadré par ce délai de dix semaines d'interdiction dans les dix semaines précédant les élections.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

On ne cesse de parler de citoyenneté, de projets en cours dans les écoles. Dans un contexte où les gens s'intéressent aux élections, pourquoi donc interdire les débats contradictoires dix semaines avant les élections ? Pourquoi donc le Canton de Vaud ferait-il exception en instaurant une forme de trêve pour préserver les élèves vaudois.e.s de la pêche aux voix, alors que les élèves des autres cantons romands où il n'y a pas cette fameuse trêve peuvent y participer.

Aussi, la majorité de la commission favorable à la motion relève que :

- La durée de dix semaines est arbitraire : pourquoi pas huit ou douze ? Ce d'autant plus que les élections fédérales arrivent après la pause estivale, ce qui prolonge nettement cette durée de dix semaines.
- Entre les fédérales, les cantonales et les communales, on enlèvera ainsi trente semaines par législatures, auxquelles s'ajoutent les vacances scolaires, ce qui restreint beaucoup la possibilité d'organiser de débats contradictoires dans les écoles.
- Que se passe-t-il en cas de votation ? Faut-il aussi protéger nos élèves et introduire une trêve ?
- Pour les élèves, il est plus intéressant d'assister à un débat où les candidat.e.s, qu'on voit sur les affiches, portent le débat démocratique.
- Dans le cadre des cours de citoyenneté, il est important d'intéresser les élèves en utilisant l'actualité. Or, quel meilleur moyen que de sortir du cours, de rencontrer des gens qui apparaissent dans les médias : ce sera l'occasion de poser des questions, d'échanger.
- Il y a de la pêche aux voix, personne n'est dupe, ni les politiciens, ni les enseignant.e.s. C'est l'occasion d'en reparler en classe par la suite. C'est le métier de l'enseignant.e de décortiquer l'actualité et permettre ainsi aux élèves de construire un esprit critique. Ces débats peuvent donc être très formateurs, même – et surtout – en période électorale.
- Dans le milieu scolaire il y a une forme de sécurité, qui permet que le débat ait lieu dans un cadre, que les opinions soient respectées, une garantie contre les dérives.
- Il faut permettre aux partis politiques d'intervenir dans les écoles avec des sujets qui les intéressent. Les modalités devraient être définies. C'est un sujet intéressant, il est justifié de l'étudier, y compris sous la forme d'un postulat.
- S'agissant d'un sujet aussi sensible, on peut s'interroger sur la pertinence d'une directive de niveau administratif. Pourquoi n'a-t-on pas choisi la voie du règlement ou de la loi. De ce point de vue, préciser le cadre légal est intéressant. Ce qui permettrait d'ailleurs de trouver une solution intermédiaire, avec la possibilité d'organiser des débats jusqu'aux élections avec un cadre clarifié, en intégrant par exemple des organisations externes à même d'assurer que le débat n'est pas partial, ainsi que l'intégration d'objectifs pédagogiques clairs.

D'autres commissaires estiment que lorsqu'on est en période électorale, on va à la pêche aux voix. Même si on aime débattre, il y a cette arrière-pensée. Il ne faut pas être naïf. Le délai de dix semaines leur semble juste, il correspond à la réalité de la campagne électorale. Et il ne faut pas dire que rien ne se passe. Les jeunes ont accès à plein de choses, cette motion est inutile.

Un commissaire estime même que l'école n'a pas à être le reflet de la société, une distance doit exister entre ce qui se passe dans la société et la sérénité qui règne dans les écoles. La formation civique doit se faire avec la préoccupation de protéger l'école des conflits, entre partis, entre enseignant.e.s et entre élèves. Toute forme de débat qui engendre potentiellement des conflits au sein de l'établissement doit être évitée.

Le chef du DEF explique que la directive découle de l'article 17 al. 2 du Règlement d'application de la LEO : « *le département fixe dans une directive le cadre des interventions qui peuvent être admises.* » Il estime qu'en assouplissant la loi on risque de remettre en cause la neutralité de l'école, pilier fondamental de l'école vaudoise, inscrite dans la loi et la Constitution. Pour lui, lorsqu'on organise un débat d'idée, avec des personnes ayant des positions différentes, on a un débat d'opinions. Lorsque des personnes en campagne électorale viennent présenter leur programme, elles viennent à la pêche aux voix. Le département traite au quotidien l'interprétation de cette neutralité. Le Département a toute sorte de sollicitations ; cette question de neutralité demande une attention particulière toute l'année.

En conclusion, le motionnaire rappelle que la plupart des cantons autorisent ces débats préélectoraux dans les établissements scolaires. Avons-nous peur du débat dans le Canton de Vaud ? Cette interdiction est assez arbitraire au vu de la pratique dans l'ensemble des cantons. Il conteste la vision qui sous-tend cette interdiction, une vision assez négative voire un peu cynique du débat politique et des campagnes politiques, selon laquelle aller porter ses convictions dans le cadre d'un débat démocratique qui respecte l'équilibre des forces politiques serait une démarche purement opportuniste de pêche aux voix. Au contraire, les débats de société s'incarnent aussi dans des convictions portées par des candidat.e.s en chair et en os, le moment des élections étant fondamental dans les choix de société. Il y a quelque chose d'arbitraire à interdire les débats au moment des élections. D'ailleurs pourquoi seulement les élections fédérales mais pas les élections cantonales et communales ? Pourquoi dix semaines auxquelles s'ajoutent les vacances d'été ? Tout comme il est arbitraire d'estimer que d'assister à un débat entre candidat.e.s à la télévision protégerait mieux les élèves des conflits de sociétés que dans le cadre d'un débat entre candidat.e.s vaudois.es dans les écoles. Il estime donc qu'il faut permettre les débats en tout temps, et surtout en périodes électorales, les moments durant lesquels on a le plus de chance d'intéresser les élèves, sachant qu'une partie importante d'entre eux sont en décrochages de la vie et du monde politique. Il n'y aurait pas nécessité d'une motion pour changer la pratique, car le cadre légal actuel permet une autre interprétation de la loi et considérer que les débats démocratiques en période électorale – des moments de formation de l'opinion – ne relèvent pas de la propagande du moment qu'ils sont cadrés et équilibrés par les directions d'établissements. Mais vu qu'apparemment cela n'est pas possible, il a déposé cette motion. Un postulat n'aurait pas de sens : il ne s'agit pas de demander un rapport sur cette question, mais une modification de la loi.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Avec huit voix pour, sept voix contre et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Florence Bettschart-Narbel annonce un rapport de minorité.

Ecublens, le 26 février 2024

La rapporteuse de majorité :
(signé) Sylvie Pittet Blanchette